



## Abonnement journal plus cher si réglé comptant

Par **tarabiscotte**, le **28/02/2018** à **14:48**

Bonjour,

Désireux de m'abonner à un magazine hebdomadaire pour payer le numéro moins cher qu'en l'achetant à l'unité dans une maison de la presse, je découvre à l'intérieur un formulaire d'abonnement à remplir.

A ma surprise, régler l'abonnement en totalité pour un an en envoyant un chèque bancaire (ou en payant comptant en ligne par CB) revient 15% plus cher que si on opte pour le prélèvement mensuel, en leur envoyant un RIB.

Je trouve cette pratique scandaleuse car ils incitent à se laisser prélever sur le compte bancaire, tandis que les clauses d'interruption de l'abonnement (ou de non renouvellement au bout d'un an) restent très floues.

Donc, il s'agit d'imposer un abonnement qui se renouvellera quasi automatiquement. Trouvez-vous ce procédé condamnable ?

Par **nihilscio**, le **28/02/2018** à **19:08**

Bonjour,

Le procédé n'est juridiquement pas abusif.

On peut l'apprécier aussi bien dans l'autre sens : le prélèvement automatique est 15% moins cher. De plus il est possible d'interrompre à tout moment d'interrompre les prélèvements. La banque exécutera vos instructions.

Il n'y a vraiment pas matière à scandale.

Par **Visiteur**, le **28/02/2018** à **19:29**

Bsr,

Etonnant !

Je viens de faire le test sur 3 sites, ils proposent moins cher à l'année qu'au numéro mais même prix que au mois.

J'ai moi même plusieurs abonnements au mois, c'est économique et simple, un numéro unique à appeler pour stopper ou changer une revue. Je vous conseille cette pratique.

Par **lag0-2**, le **01/03/2018** à **09:36**

Bonjour,

La jurisprudence a déclaré abusive l'imposition du prélèvement automatique dans les contrats de consommation.

Ainsi, un fournisseur doit proposer d'autres modes de paiement. Mais, il a le droit de "facturer" ces autres modes de paiement et ainsi de rendre plus attractif le prélèvement automatique.